

COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

AIDE A LA VIE JOURNALIERE :
SOINS D'HYGIENE ET DE CONFORT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 814106U21D1 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 23 juillet 1997,
sur avis conforme de la Commission de concertation

AIDE A LA VIE JOURNALIERE : SOINS D'HYGIENE ET DE CONFORT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine des soins d'hygiène et de confort, afin de développer des compétences professionnelles, techniques et relationnelles dans le cadre de l'aide à la vie journalière et dans les limites de la fonction d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable de définir les concepts de santé, d'hygiène, d'autonomie et de dépendance et de démontrer ses compétences à observer des techniques de soins d'hygiène et de confort.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « CONNAISSANCES PREALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DE L'AUXILIAIRE POLYVALENT(E) DES SERVICES A DOMICILE ET EN COLLECTIVITES ».

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Soins d'hygiène et de confort	CT	B	62
Soins d'hygiène et de confort	PP	L	62
3.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			156

4. PROGRAMME

4.1. Soins d'hygiène et de confort (C.T.)

- ♦ *La politique de la santé et le rôle de l'auxiliaire polyvalente des services à domicile et en collectivités.*

L'étudiant sera capable :

- ♦ de décrire son rôle dans le cadre des services à domicile et en collectivités et dans le contexte d'une politique globale de la santé;
- ♦ d'identifier les grands problèmes de santé de la population actuelle;
- ♦ de répertorier des actions préventives en matière d'hygiène et de santé en collaboration avec les services de soins.

- ♦ *Approche des besoins fondamentaux*

L'étudiant sera capable :

- ♦ de décrire les besoins fondamentaux de l'être humain et de préciser les particularités liées à chaque âge de la vie (naissance, croissance, vieillissement, fin de vie);
- ♦ d'identifier les aspects inhabituels de l'état de santé ou du comportement des personnes aidées et de les transmettre de façon concise et précise, oralement et par écrit;
- ♦ de reconnaître les besoins d'aide dans le domaine des soins d'hygiène et de confort en fonction des difficultés repérées dans la vie quotidienne et/ou en fonction de la demande;
- ♦ de formuler des propositions d'aide liées à sa pratique professionnelle en tenant compte des capacités, des âges, des habitudes;
- ♦ de formuler les critères d'évaluation de ses actions.

- ♦ *Autonomie - Relation*

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les sphères d'activités quotidiennes qui permettent d'évaluer l'autonomie de la personne aidée;
- ◆ de décrire les moyens de solliciter une participation aux activités de la vie quotidienne afin de contribuer au maintien de l'autonomie, par une stimulation physique et mentale;
- ◆ de communiquer avec la personne aidée afin de connaître ses demandes et de contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de vie.

4.2 Soins d'hygiène et de confort (P.P.)

Dans les limites de ses compétences professionnelles, l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités sera capable :

- ◆ d'aider à maintenir l'hygiène corporelle en respectant l'intimité des personnes aidées et en s'adaptant aux situations rencontrées;
- ◆ d'appliquer les techniques adéquates d'aide à la vie journalière, relatives au domaine des soins d'hygiène et de confort;
- ◆ de réaliser les actes qui contribuent au confort et au bien-être des personnes aidées;
- ◆ de poser les actes qui permettent le maintien d'une image positive de soi dans le domaine vestimentaire et esthétique;
- ◆ d'appliquer des techniques de manutention qui préviennent blessure et douleur chez la personne aidée et chez l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités;
- ◆ de veiller à la sécurité des bénéficiaires et des familles et de connaître la conduite à tenir en cas d'urgence;
- ◆ de décrire les composantes d'une pharmacie familiale;
- ◆ d'énumérer les éléments de vérification d'une prise correcte des médicaments, selon les indications médicales.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable, pour une situation donnée:

- ◆ de décrire une démarche d'aide à la vie journalière, relative au domaine des soins d'hygiène et de confort;
- ◆ d'accomplir des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec la démarche d'aide aux besoins fondamentaux de la personne et avec son rôle d'auxiliaire polyvalent(e) de services à domicile et en collectivités, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie de la personne envisagée;

- ◆ de poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie.

Pour déterminer le degré maîtrise, il sera tenu compte:

- ◆ de la globalité de la démarche proposée;
- ◆ de la pertinence de l'intervention par rapport à la situation;
- ◆ de la validité et de la qualité des gestes accomplis.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert. L'expert aura une expérience professionnelle de trois années minimum dans le domaine des soins infirmiers à domicile et/ou en collectivités et sera porteur d'un titre au moins du niveau de l'enseignement supérieur de type court.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de pratique professionnelle, il est souhaitable de ne pas excéder quinze personnes par groupe. Pour le cours technique, il est souhaitable de ne pas excéder vingt personnes par groupe.